



TEXTE ADOPTÉ n° 356

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

29 novembre 2004

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'**avenant à la convention fiscale**  
entre le Gouvernement de la république française et le  
Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de **Monaco**,  
signée à Paris le 18 mai 1963 et modifiée par l'avenant du  
25 juin 1969 (ensemble un échange de lettres).*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros : 1437 et 1878.

---

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Paris le 18 mai 1963 et modifiée par l'avenant du 25 juin 1969 (ensemble un échange de lettres), signé à Monaco le 26 mai 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 2004.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

Texte adopté n° 356 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale France-Monaco

*(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 1437.*



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Kiosque de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide-Briand – 75007 Paris